



Eurogroupe

047006/EU XXVI. GP
Eingelangt am 10/12/18

**Bruxelles, le 22 novembre 2018
(OR. en)**

EG 40/18

**EUROGROUP 40
ECOFIN 1106
UEM 374**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	21 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 8023 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 21.11.2018 relatif au projet de plan budgétaire de Malte
Pièce jointe:	C(2018) 8023 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 8023 final.



Bruxelles, le 21.11.2018
C(2018) 8023 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 21.11.2018

relatif au projet de plan budgétaire de Malte

{SWD(2018) 523 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 21.11.2018

relatif au projet de plan budgétaire de Malte

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance (PSC) et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT MALTE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2019 présenté le 15 octobre 2018 par Malte, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. Malte relève du volet préventif du PSC et devrait conserver une position budgétaire saine garantissant la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) d'un budget équilibré en termes structurels.
5. Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, l'économie maltaise devrait rester dynamique et croître de 5,4 % en 2018 et de 4,9 % en 2019. Selon le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire, le PIB réel devrait rester solide et progresser de 5,8 % en 2018, soit un ralentissement par rapport aux 6,7 % enregistrés en 2017. La croissance du PIB réel devrait fléchir encore en 2019 pour atteindre 5,3 %, la demande intérieure restant le principal facteur de croissance. Par rapport aux prévisions de l'automne 2018 de la Commission, les autorités tablent sur une croissance du PIB réel plus élevée ces deux années, tandis que le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire est favorable. Malte satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013 puisque le projet de budget repose sur des prévisions macroéconomiques approuvées par un organisme indépendant.
6. Selon le projet de plan budgétaire, l'excédent nominal devrait fortement diminuer en 2018 pour s'établir à 1,1 % du PIB, contre un excédent de 3,5 % du PIB en 2017. Pour 2019, le projet de plan budgétaire vise une légère augmentation de l'excédent à 1,3 % du PIB. En termes structurels¹, le plan du gouvernement implique une

¹ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

diminution notable de l'excédent en 2018, à 0,6 % du PIB (contre 3,1 % en 2017), et une légère augmentation à 0,8 % du PIB en 2019. Les prévisions de l'automne 2018 de la Commission annoncent un excédent nominal de 1,3 % du PIB en 2018 et de 1,2 % en 2019. Par rapport aux plans du gouvernement, il existe certaines différences dans la composition: la Commission prévoit un volume plus faible d'investissements publics financés au niveau national, en partie compensé par des dépenses courantes plus dynamiques. Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, le solde budgétaire structurel devrait se stabiliser à 0,9 % du PIB au cours des deux années.

7. Les mesures indiquées dans le projet de plan budgétaire devraient, selon les estimations, avoir une incidence expansionniste d'environ 0,6 % du PIB. Les mesures en matière de recettes introduites par le budget 2019 devraient réduire l'excédent nominal de 0,2 % du PIB. Elles comprennent l'incidence négative sur les recettes de TVA liée au règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil²; l'extension de la réduction des frais d'acte pour les personnes qui achètent pour la première et la deuxième fois un bien immobilier à usage résidentiel; l'introduction d'incitations fiscales pour les cotisations à des régimes de retraite privés, ainsi que la révision des tranches d'imposition sur le revenu pour les bas salaires. Du côté des dépenses, l'incidence expansionniste des mesures figurant dans le budget 2019 est estimée à environ 0,3 % du PIB. Ces mesures visent à augmenter les pensions et l'aide sociale, et à soutenir les habitants de Gozo. Le projet de plan budgétaire prévoit également l'expansion des primes locatives et le développement du réseau de transport scolaire. Il comprend des dépenses financées par le fonds social de développement national à hauteur de 0,1 % du PIB. Alors que la pression fiscale sur le travail à Malte figure parmi les plus faibles de l'Union, le projet de plan budgétaire ne comprend aucune nouvelle mesure dans ce domaine. En ce qui concerne la recommandation du 13 juillet 2018 adressée par le Conseil à Malte en vue de garantir la viabilité du système de santé et de retraite³, notamment en relevant l'âge légal de départ à la retraite et en limitant la retraite anticipée, le projet de plan budgétaire met en avant les mesures correspondantes dans ces deux domaines. Toutefois, selon une évaluation préliminaire, ces mesures semblent n'avoir aucune incidence sur la viabilité du système de santé et de retraite.
8. En 2018 et 2019, selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, le solde structurel (recalculé) devrait rester supérieur à l'objectif à moyen terme d'une position budgétaire équilibrée en termes structurels, ce qui est confirmé par les prévisions de l'automne 2018 de la Commission. Les dispositions du PSC seraient dès lors respectées en 2018 et en 2019. Parallèlement, l'évolution des dépenses devrait être suivie de près à court et à moyen terme, compte tenu notamment des risques possibles pour la solidité des recettes à l'avenir.
9. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de Malte est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle invite les autorités à exécuter le budget 2019.

² Règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne le lieu de prestation des services (JO L 284 du 26.10.2013, p. 1).

³ Recommandation du Conseil du 13 juillet 2018 concernant le programme national de réforme de Malte pour 2018 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2018 JO C 320 du 10.9.2018, p. 76.

La Commission est aussi d'avis que Malte n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer la mise en œuvre. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera présentée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Fait à Bruxelles, le 21.11.2018

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission